



N°2025-03-64

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 044-214400129-20250610-2025_03_64-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 30 MAI 2025

DATE D’AFFICHAGE : 30 MAI 2025

Nombre de conseillers :

| | | |
|---------------|---|----|
| - En exercice | : | 23 |
| - Présents | : | 15 |
| - Représentés | : | 5 |
| - Absents : | : | 3 |
| - Votants | : | 20 |

L’an deux mille vingt-cinq, le six du mois de juin, à 19 h, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s’est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU, Roland BATAILLE,

Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Alain GULLON donne pouvoir à Dominique DUPAU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Isabelle MONNIER

Étaient absents : Eric SCHMITLIN, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE LA BERNERIE-EN-RETZ, VILLENEUVE-EN-RETZ, SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, PORT SAINT PERE, PORNIC ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ POUR L’ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

Dans un souci d’optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve-en-Retz, Saint-Michel-Chef-Chef, Port-Saint-Père, Pornic et la communauté d’agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » proposent la constitution d’un groupement de commandes en vue d’achats relatifs à de véhicules électriques.

Les modalités d’organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l’approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

CONSIDERANT l’avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour et 1 voix contre,

Page 1 / 2

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication ou affichage
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr) ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA).

- DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes de la Bernerie-en-Retz, Villeneuve-en-Retz, Saint Michel-Chef-Chef, Port-Saint-Père, Pornic pour l'acquisition de véhicules électriques,
- DECIDE d'adhérer au groupement de commande,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- AUTORISE la Communauté d'Agglomération à solliciter toutes les subventions ou CEE (Certificats d'Economie d'Energie) au bénéfice des membres du groupement,
- AUTORISE monsieur le Maire ou à défaut son 1^{er} adjoint à signer cette convention constitutive.

Pour copie conforme,
La Bernerie-en-Retz, Le 10 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Roland BATAILLE



Le maire,
Jacques PRIEUR



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication ou affichage
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA).